

[Text]

• 1125

Mr. Soetens: Okay. So they are getting an extra 30 days.

A voice: It is a relieving measure.

Mr. Soetens: The final question then relates to all of these people who are eligible to file for rebates, whether they be input tax credits, municipal rebates, or non-profit organizations and so on, which are all eligible for different kinds of rebates. There are no changes being made in the dates or their filing requirements time-wise?

Ms Starrs: I cannot recall any amendment of that nature.

Mr. Soetens: Thank you, Mr. Chairman. That is all.

Mr. McCloskey: Mr. Chairman, if I could respond to something Mr. Soetens raised earlier, in terms of the deadline for filing in some of the examples you gave, Revenue Canada does accept if a claim is accompanied by an affidavit from the individual claiming that because of extenuating circumstances he was unable to file. They have accepted these affidavits and have then actually paid out FST rebates on that basis. It may be something that—

Mr. Soetens: I guess the department has not indicated to those who have contacted me that an extenuating circumstance like the accountant did not file last year is good enough. These people would have been glad to file affidavits to that effect.

Mr. McCloskey: I have Ken McCammon from Revenue Canada who, if you would like, might be able to explain this.

The Chairman: Mr. McCammon, do you want to comment?

Mr. Ken H. McCammon (Director General, GST Policy and Legislation, Excise Branch, Revenue Canada, Customs and Excise): Sure.

There are a number of examples where we have accepted an affidavit where a firm or individual has claimed to have filed on time and the claim was lost. We would be pleased to look into that particular situation.

Mr. Soetens: The one I gave you did not file. The accountant did not file.

Mr. McCammon: Okay, that is another situation. There are other situations where it is beyond the ability of the person at the time to file—they were sick or in the hospital. There have been a number of those situations where we have allowed under our fairness guidelines. But if it is just a matter that the accountant forgot, we have not allowed those situations.

Mr. Soetens: But it seems to me that we are not dealing with large corporations, because they all file. Anybody who has a million bucks coming back to them or \$100,000, they file, although I do have one who filed for \$82,000 and did not get it, again because it got lost in the mail. Yet you people have the envelopes with all of the right postal markings on it and then you do not accept what the envelope says. You say it was changed. I have some difficulty with that.

[Translation]

M. Soetens: D'accord. Donc, on leur donne 30 jours de plus.

Une voix: Il s'agit d'une disposition d'allègement.

M. Soetens: Ma dernière question porte sur tous ceux qui peuvent demander des remboursements, qu'il s'agisse de crédit de taxe sur intrants, des remboursements municipaux, ou des remboursements accordés aux organisations sans but lucratif, par exemple. Est-ce qu'on a changé les dates ou les délais dans lesquels il faut faire la demande de remboursement?

Mme Starrs: Je ne me souviens pas d'une telle modification.

M. Soetens: Merci, monsieur le président. C'est tout.

M. McCloskey: J'aimerais répondre à une question soulevée plus tôt par M. Soetens, si vous me le permettez, monsieur le président. Revenu Canada accepte les demandes de remboursement produites en retard, si le particulier nous envoie un affidavit qui explique les circonstances atténuantes qui l'ont empêché de présenter sa demande à temps. Revenu Canada a déjà accepté ces affidavits et a versé des remboursements de taxe de vente fédérale par la suite. C'est peut-être quelque chose qui...

M. Soetens: Je suppose que le ministre n'a pas dit à ceux qui ont communiqué avec moi qu'ils peuvent prétendre que le fait que le comptable n'a pas présenté de demande constitue des circonstances atténuantes. Ces personnes auraient été heureuses de présenter des affidavits à ce sujet.

M. McCloskey: Nous avons parmi nous Ken McCammon de Revenu Canada qui pourrait peut-être nous donner davantage d'explications.

Le président: Voulez-vous faire une remarque, monsieur McCammon?

M. Ken H. McCammon (directeur général, Politique et législation, Direction de l'Accise/TPS, Revenu Canada, Douanes et Accise): Certainement.

Il y a eu plusieurs cas où le ministère a accepté un affidavit présenté par une entreprise ou par un particulier qui prétend avoir produit sa demande à temps et que la demande s'est égarée par la suite. Nous serions heureux d'examiner le cas particulier dont vous parlez.

M. Soetens: Dans le cas dont j'ai parlé, le comptable n'a pas produit de demande.

M. McCammon: D'accord, il s'agit d'une situation différente. Parfois le particulier est incapable de produire sa demande... par exemple s'il est malade ou à l'hôpital. Il y a eu plusieurs cas de ce genre où nous avons accepté la demande selon nos lignes directrices sur l'équité. Mais nous n'avons pas accepté les demandes produites en retard simplement parce que le comptable a oublié de la produire à temps.

M. Soetens: Mais il ne s'agit pas de grandes entreprises, car elles présentent toutes une demande de remboursement. Toute entreprise qui risque de recevoir un remboursement d'un million de dollars ou de 100 000\$ va présenter sa demande. Cependant, je connais un cas où on a demandé un remboursement de 82 000\$ et on ne l'a pas reçu parce que la demande s'est égarée dans le courrier. Pourtant, parfois l'enveloppe a le bon cachet d'oblitération, et le ministère ne l'accepte pas. Vous prétendez que cela a été modifié. J'ai du mal à accepter cela.